



VILLE D'OUQUES
41290

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015 A 20 H30

Etaient présents : M. André BOISSONNET, Maire, Mmes Quitterie GUERIN, Françoise BOISSE, M. Denis LAUBERT, Alexandre PETIT, Adjoint, Mesdames et Messieurs Jean-Pierre VOISIN, Jocelyne BARRE, Jacky CORMIER, Sylvie PITOU, Jérôme LESUEUR, Christelle Launay, Dominique DESCHAMPS, Natacha COTTRELL formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : Mme Françoise MIGNOT, M. Jean-Claude PEREL
Madame Christelle LAUNAY a été élue secrétaire.

Délibération n° 2015 – 1

Convention PLUS FM

La commune renouvelle pour un an sa convention de partenariat avec la radio Plus FM de Blois pour un coût de 704,72 €. Cette convention permet la diffusion, sur la radio et le Web de Plus Fm, des annonces des manifestations organisées par les associations oucquoises.

Délibérations n ° 2015 – 2 :

Maison de santé : renouvellement du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel

Le Conseil Municipal renouvelle le poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une année à la maison de santé, pour assurer l'entretien des locaux.

Délibération n ° 2015 – 3 :

Communauté de communes Beauce et Forêt : mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal prolonge la mise à disposition pour 3 ans avec un coût horaire de 35 € d'un adjoint technique à la Communauté de Communes pour assurer le petit entretien de la Marpa.

Délibération n ° 2015 – 4 :

Dossier d'intérêt général (DIG) syndicat du Réveillon/Sieravi

Suite à l'enquête publique diligentée par le Préfet de Loir et Cher du 17 novembre au 18 décembre 2014, la Direction Départementale des Territoires a invité les communes à se prononcer sur celle-ci dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête soit avant le 1^{er} janvier 2015. Le courrier ayant été reçu le 22 décembre 2014, le conseil n'a pu se réunir. Considérant ces délais, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur la DIG.

Délibération n ° 2014 – 5 :

Piscine municipale : convention de clôture

Le conseil municipal approuve le protocole de clôture de la procédure judiciaire rédigé par Maître Robiliard.

Délibération n ° 2014 – 6 :

Travaux du Centre Bourg : autorisation de défendre en justice suite à la procédure d'appel

Dans le cadre de la procédure judiciaire pour les problèmes de pavé du Centre Bourg, les sociétés Bstp, Barbosa et Gilson associés ont été condamnées in solidum à verser 139 216,12 €. La société Gilson a fait appel du jugement. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à défendre en justice la commune dans le cadre de l'appel.

Délibération n ° 2014 – 7 :

Centre de Loisirs

Le conseil municipal met en place du 6 au 31 juillet 2015 un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 ans scolarisés à 10 ans. Un recrutement est lancé pour recruter un directeur ainsi que des animateurs.